**LUDOTHEQUE « A TOI DE JOUER » DU BOUPERE**

**Règlement intérieur**

La Ludothèque « A TOI DE JOUER » est une association occupant les locaux communaux.

C’est un lieu familial de rencontre autour du jeu et des jouets.

**Article 1 : Les missions de la Ludothèque**

La Ludothèque « A toi de jouer » est une association destinée à toute la population.

Elle est un espace de vie culturelle, structurée autour des jeux et jouets qui lui permet d’accueillir des personnes de tout âge au travers de prêt de jeux.

Elle met à disposition de ses adhérents, un stock de jeux et jouets variés. Les bénévoles sont disponibles pour conseiller, expliquer, et aussi présenter le jeu en cas de besoin.

Elle a pour vocation de « donner du plaisir à jouer » favorisant ainsi l’expérimentation, la socialisation, l’intégration, le partage des cultures, … sans contrainte ni jugement.

**Article 2 : Accès à la Ludothèque**

La Ludothèque est ouverte à toute personne, enfant ou adulte ayant souscrit une cotisation.

Les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés d’un adulte.

La ludothèque n’ai pas une garderie.

A partir de 12 ans, les enfants ont accès à la Ludothèque seuls, mais restent toutefois sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 3 : Horaires d’ouvertures**

Les horaires d’ouvertures de la Ludothèque sont affichés à l’entrée de l’équipement et reportés en annexe du présent règlement.

Les usagers sont prévenus à l’avance de modification éventuelle par courriel, affiches et sur le site de la ludothèque.

**Article 4 : Les conditions d’adhésions**

L’accès à la Ludothèque est soumis à l’acquittement d’une cotisation.

Il n’est pas possible de prendre d’abonnement partiel et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Les tarifs sont fixés par le conseil d’administration affichés à l’entrée de la Ludothèque.

**4.1. Abonnement annuel**

Chaque abonnement est valable un an de date à date.

Il se fait sur place aux heures d’ouvertures de la structure sur présentation d’une pièce d’identité.

Pour les mineurs, tout abonnement doit se faire en présence d’un des parents.

2 formules d’abonnement sont proposées par la Ludothèque :

* Par foyer
* Professionnelle (assistante maternelle, Éducatrice de Jeunes Enfants, Instituteurs, Accueil de loisirs…)

**4.2 Prêt au passage**

2 formules de prêts

* Un passage comprenant la location de 3 jeux pour 3 semaines.
* La possibilité de louer des jeux pour événementielle

(tarifs établis selon les jeux empruntés)

**4. 3. Règlement des adhésions**

Le règlement des adhésions se fait en espèces ou par chèque à l’ordre de : A TOI DE JOUER .

**Article 5 : condition de prêt**

**5.1 – foyer**

Le prêt de 3 jeux maximum est consenti pour une durée maximale de 3 semaines, éventuellement renouvelable une fois, sur demande de l’adhérent, sous réserve que le jeu ou jouet ne soit pas sollicité par un autre adhérent et que le détenteur ne présente aucun retard lors de cette demande.

**5.2-Professionnelle**

Le prêt de 6 jeux maximum est consenti pour une durée maximale de 3 semaines.

La quasi-totalité des jeux de la Ludothèque pourront être empruntés.

Les jeux et jouets doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront vérifiés en présence de l’emprunteur. Si cela n’a pas été fait lors du retour du jeu pour des raisons divers (affluence à cette heure ci, jeux comprenant beaucoup de morceaux…) les membres de l’association se donne le droit de recontacter l’emprunteur en cas de souci.

Le prêt de jeux est nominatif et engage la responsabilité de l’emprunteur.

L’association « A TOI DE JOUER » dégage toute responsabilité si le jeu ou le jouet emprunté n’est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

**Article 6 : Retards de restitution et pénalités en cas de dégradation**

L’adhérent qui n’a pas restitué les jeux et jouets qu’il détient dans les délais prescrits par l’article 5 n’aura plus possibilité d’emprunter (de jeux) jusqu’à restitution du jeu non rendu.

Il lui sera alors adressé un courrier ou courriel de relance.

En cas de non-réponse, une facture d’un montant égal au prix du ou des jeux et jouets empruntés sera émis à l’encontre de l’adhérent un mois plus tard, soit 2 mois après la date prévue de restitution normale.

L’usager adhérent sera tenu de rembourser le(s) jeu(x) ou jouet(s) intégralement selon les prix d’achat TTC pratiqué par le fournisseur ou de le remplacer par un jeu ou jouet de valeur équivalente, choisi par l’équipe de la Ludothèque.

En cas de dégradation de jeu, l’usager adhérent responsable sera tenu de le rembourser intégralement selon les prix d’achat TTC pratiqué par le fournisseur ou de le remplacer par un jouet de valeur équivalente.

**Article 7 : Les engagements des adhérents**

Chaque utilisateur s’engage à respecter la « Charte de bonne conduite » affichée dans l’établissement et annexée au présent règlement.

Pour toute location de jeu, l'adhérent se doit de présenter sa carte d'adhésion.

Il est formellement interdit de manger, de boire, de fumer, de faire entrer des animaux ou des objets dangereux ou illicites au sein de la Ludothèque.

Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier, les jeux, les jouets et autrui.

Dans le respect de la Ludothèque, de son outil de travail et de votre outil de loisirs, tout jeu utilisé devra faire l’objet d’un rangement avant d’en choisir un autre.

S’il manque une pièce dans un jeu, les utilisateurs devront le signaler membre de l’association de la Ludothèque.

Les utilisateurs s’engagent à remplacer les jeux et jouets détériorés sous leur responsabilité.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion momentanée puis définitive, sans remboursement de l’adhésion annuelle.

**Article 8 : Surveillance, assurance et responsabilité**

***8.1 – Les usagers***

Les adhérents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale les couvre pour les risques et la responsabilité afférent au temps passé à la Ludothèque. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent accompagner leurs enfants en exerçant une surveillance et en assurant le rangement des jeux et jouets~~.~~

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge (notamment en ce qui concerne les enfants de moins de 36 mois).

En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un adhérent, sa responsabilité civile pourra être recherchée.

Tout utilisateur laissant sans surveillance des effets personnels dans les locaux, le fait à ses risques et périls. L’association décline toute responsabilité.

**Article 9 : Validité du règlement**

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et s’engage à le respecter.

Le règlement intégral est consultable au sein de la Ludothèque et est remis sur toute demande aux usagers du service, qu’il soit ou non détenteur d’une inscription.

Le présent règlement pourra être modifié par délibération. Du conseil d’administration.

**Article 10 : Application du règlement**

Les bénévoles de la Ludothèque sont chargés de l’application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.



A le Boupère

Le conseil d’administration de

« A TOI DE JOUER »